

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 17 (1899)
Heft: 292

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 12, 2^{te} Semester Fr. 6.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3. Etranger: un an fr. 12, 2^e semestre fr. 6.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'Étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

<p>Erscheint in der Regel täglich und wird mit den Abendzügen verschickt.</p>	<p>Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.</p>	<p>Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.</p>	<p>Paraît, dans la règle, tous les jours, et est expédié par les trains du soir.</p>
<p>Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc. Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszeile.</p>		<p>Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page.</p>	

Inhalt — Sommaire

Rechtsdomizile (Domiciles juridiques). — Handelsregister. — Register du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — L'horlogerie au Japon. — Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

„TEUTONIA“

Allgemeine Renten-, Kapital- u. Lebensversicherungs-Bank in Leipzig.

Unter Aufhebung der bisherigen werden folgende kantonale Rechtsdomizile verzeigt:

Kt. Solothurn: Josef Allemann, Lehrer, in Solothurn.
Aargau: F. Wäckerlin, Tierarzt, in Rheinfelden.

Basel, den 12. September 1899.

Die Sub-Direktion der „Teutonia“:
C. O. Köcher.

(D. 97)

Sächsische Vieh-Versicherungs-Bank in Dresden.

Das Rechtsdomizil für den Kanton Zürich haben wir bei Herrn Heinrich Graber, in Zürich, Zweierstrasse 17, gewählt. (D. 98)
Dresden, den 11. September 1899.

Die General-Direktion: Roemer.

Handelsregister. — Register du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Zürich — Zurich — Zurigo

1899. 11. September. Die Firma **Joh. Wiggenhauser** in Zürich III (S. H. A. B. vom 8. September 1897, pag. 941) ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

11. September. Aktiengesellschaft **Buchdruckerei Berichthaus Tagblatt der Stadt Zürich (vormals Ulrich & Co im Berichthaus)** in Zürich I (S. H. A. B. vom 27. August 1895, pag. 903). Aus dem Verwaltungsrat ist infolge Todes ausgeschieden: Carl H. Ulrich-Gysi und damit dessen Unterschrift erloschen. Der Verwaltungsrat besteht zur Zeit aus zwei Mitgliedern, und es hat derselbe seinem bisher kollektiv unterschrittsberechtigten Mitglieder Paul Römer Einzel-Unterschrift und dem Kollektivprokuristen Adolf Finsler Einzel-Prokura erteilt.

12. September. Aus dem Vorstände der Genossenschaft **Landw. Verein Meilen**, in Meilen (S. H. A. B. vom 2. Dezember 1897, pag. 1221) sind getreten: Rudolf Mörzeli, Johannes Wunderli und Karl Welli, und gewählt worden: Jakob Wunderli, bisher Beisitzer, als Präsident; Hermann Sutz, bisher Aktuar, als Vicepräsident; Alfred Bosshard, bisher Beisitzer, als Aktuar; Walther Guggenbühl, von und in Meilen, als Quästor, neu; August Schwarzenbach, von Rüschiikon, in Meilen, als Beisitzer, neu; Jakob Behie, bisher Vicepräsident, als Beisitzer, und Hermann Schwarzenbach, von Rüschiikon, in Meilen, als Beisitzer, neu. Gleichzeitig wird der ausgetretene Emil Meier als Prokurist gelöscht und als Geschäftsführer mit Einzel-Unterschrift eingetragen: Rudolf Hauser, von Zürich, in Meilen.

12. September. Im Vorstände der Genossenschaft **Wasserversorgung Obermeilen**, in Meilen (S. H. A. B. vom 1. September 1896, pag. 1003) sind gewählt worden: Arnold Glogg, bisher Beisitzer, als Quästor, und Ferdinand Reyhner, bisher Quästor, als Beisitzer.

12. September. Die **Konsumgenossenschaft Dübendorf**, in Dübendorf (S. H. A. B. vom 24. April 1888, pag. 423), hat in der Generalversammlung vom 29. April 1894 eine Statutenrevision vorgenommen, nach welcher der cit. Publikation gegenüber folgende Aenderungen sich ergeben: Die Genossenschaft bezweckt, ihren Mitgliedern das Auskommen im Leben zu erleichtern durch den Betrieb eines Handels mit Lebensmitteln, Spezereiwaren, Gerätschaften und sonstigen Bedürfnisartikeln, und denselben Gelegenheit zu Belehrungen zu verschaffen. Als Betriebskapital dient auch der vorhandene Reservefonds. Die Generalversammlung bestimmt, in welcher Weise die Einladungen und Bekanntmachungen zu erfolgen haben. Von einem sich ergebenden Reingewinn sollen 70% den Warenabnehmern der Genossenschaft nach Verhältnis ihres Warenbezuges, sofern derselbe wenigstens Fr. 30 im Halbjahr beträgt, zugute und 30% in den Reservefonds gelegt werden. Infolge Rücktrittes der Vorstandsmitglieder Heinrich Weber, Jakob Weber, Jakob Pfister, Konrad Pfister, Caspar Staub und Jakob Morf sind gewählt worden: als Präsident: Melchior Schelling; als Vicepräsident: Jean Greuter, und als Beisitzer: Ferdinand Denzler, Heinrich Zweidler, Jakob Rübeli und Eduard Weber, alle von und in Dübendorf.

12. September. **Zürcherische Liederbuch-Anstalt** in Zürich I, Verein (S. H. A. B. vom 17. Februar 1891, pag. 133). An Stelle der zurückgetretenen Jacob Baur und Joh. Caspar Willi sind gewählt worden: als Präsident: Dr. Albert Schneider, in Zürich V, und Eduard Bolleter, in Zürich IV, als Aktuar, beide von Zürich. Geschäftslokal: Schipfe 32, zum «Wollenhof».

12. September. In der Firma **Conrad Werdmüller** in Zürich I (S. H. A. B. vom 17. April 1894, pag. 383) ist die Prokura des Julius Höhn in-

folge seines Austrittes erloschen; dagegen hat die Firma Prokura erteilt an Wilhelm Jaenike, von Zürich, in Zürich II.

12. September. Die Firma **H. Schellenberg** in Seebach (S. H. A. B. vom 10. Oktober 1898, pag. 1171) wird hiemit infolge Konkurses von Amtswegen gelöscht.

Bern — Berne — Berna
Bureau Bern.

1899. 12. September. Die im Handelsregister von Bern eingetragene Aktiengesellschaft **Kleinkinderschule des Ittigenbezirkes** mit Sitz in Ittigen (S. H. A. B. 1883, pag. 510, und 1891, pag. 37) hat am Platze des verstorbenen Präsidenten August Ballif als solchen neu gewählt: Johann Maurer, von Münsingen, bei der Papiermühle wohnhaft.

Bureau Biel.

12. September. Inhaber der Firma **A. Dreyfus Sohn** in Biel ist Armand Dreyfus, von Morteau, wohnhaft in Biel. Natur des Geschäftes: Pariser Bazar. Geschäftslokal: Nidaugasse 45.

Bureau Burgdorf.

12. September. Die Firma **Gottl. Gerber**, Zimmermeister, in Burgdorf (S. H. A. B. Nr. 258 vom 15. September 1896, pag. 1061), ist infolge Absterbens des Inhabers erloschen.

Bureau de Delémont.

13 septembre. Le chef de la maison **Jos. Allimann**, à Undervelier, est Joseph Allimann, de Elay, demeurant à Undervelier. Genre de commerce: Epicerie et mercerie.

Rectification. L'inscription de la **Société de fruterie de Montsevelier**, à Montsevelier, du 1^{er} juillet 1899 (F. o. s. du c. du 6 juillet 1899, n^o 223, page 899), doit être complétée comme suit: Le président actuel du comité est Justin Chételat, aubergiste, à Montsevelier, et le secrétaire: Jules Chételat, cultivateur au dit lieu.

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Bulle (district de la Gruyère).

1899. 11 septembre. Le chef de la maison **Isidore Seydoux**, à Bulle (inscrite au r. du c. le 6 février 1883, F. o. s. du c. n^o 20, page 143), déclare qu'il renonce au commerce de fromages et de bois, et que celui-ci consiste actuellement en l'exploitation de l'Hôtel du Cheval blanc, à Bulle, et commerce de vins.

11 septembre. Le chef de la maison **J. Seydoux fils**, à Bulle, est Joseph, fils de Isidore Seydoux, en dite ville. Genre d'affaires: Commerce de fromages en gros. Bureau: Hôtel du Cheval blanc, Bulle.

Aargau — Argovie — Argovia

Bezirk Aarau

1899. 9. September. Die Firma **Gamper & Cie.** in Aarau (S. H. A. B. 1899, pag. 900 und dortige Verweisungen) erteilt Prokura an Alfred Waldmeyer, von Möhlin, in Aarau, und an Traugott Bolliger, von und in Küttingen, und zwar jedem einzeln.

Bezirk Baden.

9. September. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Spörri & Comp.** in Baden (S. H. A. B. 1896, pag. 923) hat sich aufgelöst; die Firma ist erloschen. Aktiven und Passiven gehen an nachfolgende Firma über:

Elisabeth Spörri-Wülser, von Wettingen, in Baden, und Marie Spörri, von Wettingen, in Baden, haben unter der Firma **Spörri & Cie.** in Baden eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche am 1. September 1899 ihren Anfang nahm und die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Spörri & Comp.» übernimmt. Unbeschränkt haftende Gesellschafterin ist Elisabeth Spörri-Wülser. Kommanditärin ist Marie Spörri mit dem Betrage von fünftausend Franken (Fr. 5000). Natur des Geschäftes: Schuh- und Kleiderhandlung, Schuhfabrikation. Geschäftslokal: Mittlere Gasse Nr. 161. Die Firma erteilt Prokura an Joseph Spörri, Vater, von Wettingen, in Baden.

9. September. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Dorer & Humbel** in Baden (S. H. A. B. 1895, pag. 20) hat sich aufgelöst; die Firma ist erloschen.

Bezirk Kulm.

11. September. Die Inhaberin der Firma **Mathilde Weber** in Reinach (S. H. A. B. 1896, pag. 71) ändert infolge Verhehlung dieselbe ab in **Frau M. Meyer-Weber, Hdlg.**

Bezirk Rheinfelden.

11. September. Die Genossenschaft unter der Firma **Landwirtschaftliche Genossenschaft Möhlin**, in Möhlin (S. H. A. B. 1896, pag. 744, und dortige Verweisungen) hat ihren Vorstand wie folgt bestellt: Präsident ist Otto Herzog, von und in Möhlin; Vicepräsident ist August Soder, von und in Möhlin; Aktuar ist Alois Herzog, von und in Möhlin; Beisitzer sind Alfred Gamper-Waldmeyer, von Aarau, in Möhlin, und Gottlieb Fischer, von und in Möhlin. Präsident oder Vicepräsident führen kollektiv mit dem Aktuar die rechtsverbindliche Unterschrift.

11. September. Inhaber der Firma **Hans George** in Rheinfelden ist Johannes Alois George, von Basel, in Rheinfelden. Natur des Geschäftes: Gasthof- und Soolbadbetrieb. Geschäftslokal: zum Engel, Obere Brotlaubengasse.

Thurgau — Thurgovie — Thurgovia

1899. 11. September. Die Firma **Jakob Neuhauser** in Herrenhof (S. H. A. B. Nr. 75 vom 24. März 1893, pag. 301) hat ihr Domizil nach Kümmerthausen verlegt.

11. September. Inhaber der Firma **A. Frefel-Anderes** in Romanshorn ist Adolf Frefel, von Schönholzerweilen, wohnhaft in Romanshorn. Uhren, Bijouterie und Nähmaschinen. Bahnhof- und Hafenstrasse Nr. 296.

12. September. Die Firma **Konrad Klarer** in Langrickenbach (S. H. A. B. Nr. 76 vom 25. Mai 1883, pag. 607) hat das Geschäft an seinen Sohn Otto Klarer abgetreten; die Firma ist erloschen.

Inhaber der Firma **Otto Klarer** in Langrickenbach, welche Aktiven und Passiven der erstern übernimmt, ist Otto Klarer, von Graltshausen, in Langrickenbach. Käseerei und Landwirtschaft.

Waadt — Vaud — Val

Bureau de Lausanne.

1899. 11. septembre. Le chef de la maison **M. Fechter**, à Lausanne, est Maximilien Fechter, d'Hart (Hohenzollern, Prusse), domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Exploitation du Café du Petit Rocher, 17, Rue du Maupas.

12. septembre. Le chef de la maison **Jules Burdet**, à Lausanne, est Jules Burdet, de Method, domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Cafetier, 19, Rue du Prê.

Bureau de Vevey.

12. septembre. La maison **Auguste Ferdinand Schmidt**, à Vevey (F. o. s. du c. du 13 juin 1899, n° 195, page 787), donne procuration à Paul-Arthur Schmidt, de La Chaux-de-Fonds, domicilié à La Tour-de-Peilz.

Genf — Genève — Ginevra

1899. 11. septembre. La raison **N. W. Fiffel**, café-brasserie, à Genève (F. o. s. du c. du 24 avril 1889, n° 76, page 392), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

11. septembre. La société en nom collectif **P. Strasse et Cie**, représentation commerciale pour céréales, à Genève, dont l'entrée en liquidation a été publiée dans la F. o. s. du c. du 24 septembre 1898, n° 268, page 1119, est radiée ensuite de la clôture de sa liquidation.

11. septembre. La maison **J^e L^s Dunand**, horticulteur, inscrite à Plainpalais (F. o. s. du c. du 20 octobre 1883, n° 125, page 939), a transféré, depuis le 1^{er} juin 1898, son siège commercial à Carouge, 4, Grand-Bureau.

12. septembre. La maison **L. Pileur**, fabricant de buscs, corsets, lingerie et nouveautés, inscrite en dernier lieu au Petit-Saconnex (F. o. s. du c. du 18 mai 1892, page 475), a transféré, dès le 1^{er} janvier 1899, son siège commercial à Plainpalais, 24, Route Caroline.

12. septembre. La maison **Hugo Trefzer**, à Genève (F. o. s. du c. du 3 juillet 1896, n° 185, page 769, et du 25 septembre 1897, n° 243, page 997), modifie l'indication de son genre d'affaires, qui devient: Produits et conserves alimentaires en gros, importation, commission, consignation.

Eidg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle

Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

Nr. 11,421. — 12. September 1899, 8 Uhr a.

Georg Lyding, Landwirt,
Frankfurt a. M. (Deutschland).

Ein salbenartiges Mittel gegen Maul- und Klauenseuche.

Lydings Aphtentheer

Nr. 11,422. — 11. September 1899, 8 Uhr a.

Heinrich Franck Söhne, Fabrikanten,
Basel (Schweiz).

Nahrungs- und Genussmittel.



Nr. 11,423. — 11. September 1899, 8 Uhr a.

Heinrich Franck Söhne, Fabrikanten,
Basel (Schweiz).

Nahrungs- und Genussmittel.



Nr. 11,424. — 11. September 1899, 8 Uhr a.

Heinrich Franck Söhne, Fabrikanten,
Basel (Schweiz).

Nahrungs- und Genussmittel.



Nr. 11,425. — 11. September 1899, 8 Uhr a.

Heinrich Franck Söhne, Fabrikanten,
Basel (Schweiz).

Nahrungs- und Genussmittel.



Nichtamtlicher Teil — Partie non officielle

L'horlogerie au Japon.

(Rapport du consul général de Suisse à Yokohama, M. le Dr Paul Ritter.)

Montres de poche. Depuis le jour de mon arrivée au Japon il m'a toujours été fort agréable, jusqu'à aujourd'hui, d'élaborer mon rapport sur la situation de l'horlogerie dans le pays du soleil levant, ayant eu toujours à donner des nouvelles réjouissantes.

Dans mon premier rapport concernant l'année 1891 j'avais fixé à 441,600 Yen la valeur de toutes les montres importées au Japon. En 1892 cette valeur atteignait la somme de 485,600 et en 1893 celle de 523,000 Yen. La guerre avec la Chine et la Corée fut cause d'une diminution d'affaires en 1894, 405,000 Yen; après la conclusion de la paix de Shimonezaki, si favorable à l'empire du Mikado, le chiffre d'affaires de l'horlogerie se monta en 1895 à 923,000 Yen pour augmenter presque d'un million en 1896 et atteindre la somme de 1,897,500, que nul n'aurait pu prévoir. L'année suivante, l'importation augmente encore, bien que dans des conditions moins normales qu'autrefois, et ascende à 1,901,800 Yen. Nous arrivons ainsi à l'année 1898, soit à celle du présent rapport.

Comme en 1896, l'année 1898 accuse un nouveau saut de un million dans le sens de l'augmentation, mais reposant sur une base moins solide que par le passé. Avec le chiffre d'importation de 1898, 2,960,210 Yen, nous avons atteint une hauteur dont nous devons malheureusement nous préparer à descendre. En effet, 1898 n'a pas été pour le Japon une année normale, spécialement en ce qui concerne le commerce d'importation. Tandis que le 17 juillet 1899 avait été fixé comme date de l'entrée en vigueur des nouveaux traités conclus par cet empire avec toutes les puissances étrangères, l'on ignorait absolument et durant longtemps l'époque exacte de l'application du nouveau tarif douanier. Le nouveau tarif japonais, auquel sont actuellement soumises les montres, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1899. Il a remplacé l'ancien droit de 5% par les droits suivants: Montres, boîtes et accessoires: a. en or ou platine, 30% au valorem; b. en argent et autres métaux, 25%; mouvements de montres et parties détachées de mouvements, 15%. Il est facile à comprendre que ces nouveaux droits ont provoqué chez les fabricants et les importateurs une grande agitation; à ceux-ci est venue s'ajouter l'incertitude existant au sujet de la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Il en est résulté que le commerce d'horlogerie reposant, sans cela, sur des bases fixes et solides s'est transformé, tout à coup, en commerce de spéculation. Les cercles intéressés cherchaient uniquement à introduire au Japon le plus de marchandises possible au taux de l'ancien droit de 5%. L'on disait d'abord que le tarif entrerait en vigueur fin juillet 1898. Grande panique! Puis l'on désigna la fin de septembre, à laquelle date d'importants envois de montres parvinrent au Japon. Lorsqu'enfin l'on fit connaître officiellement que l'ancien tarif ressortirait ses effets jusques fin 1898, des quantités considérables de montres, correspondant, en partie, à des commandes en retard, furent encore introduites. En présence de cette importation en masse, les Japonais ont été suffisamment prudents pour différer leurs achats: la conséquence en fut que presque toutes les marchandises restèrent et restent encore en grande partie chez les importateurs.

L'augmentation considérable des droits (augmentation qui, il y a lieu de l'espérer, ne sera pas maintenue dans ses limites actuelles) ne peut être pour personne une source de profit, mais, au contraire, une source de dommage. Les importateurs qui n'étaient pas leurs montres perdent de gros intérêts sur les capitaux représentés par leurs marchandises; les fabricants européens, qui ont travaillé pour le Japon avec un personnel double, n'ont pas à compter, avant longtemps, sur de nouvelles commandes et l'autorité douanière japonaise attend en vain les grosses et si urgentes recettes qu'elle espérait, car depuis le 1^{er} janvier 1899, les arrivages ont été, pour ainsi dire, nuls. Comme je l'ai fait remarquer déjà dans mes deux derniers rapports, les montres ont été importées, en 1896 et 1897 déjà, en quantités dépassant les besoins. L'année 1898, avec son importation d'une valeur de 29 millions, a dépassé toutes limites. Besoins et achats n'ont pas progressé si rapidement au Japon et la statistique de l'année prochaine nous fera constater un revirement stupéfiant.

Les genres importés en 1898 ne différaient guère de ceux des années précédentes; l'on peut dire, toutefois, que la préférence pour des calibres plus petits, signalée déjà dans le dernier rapport, n'a fait que s'accroître encore durant le présent exercice; les montres 18^{mm} sont passablement recherchées; les 19^{mm} et 20^{mm} se vendent bien aussi, tandis que les 21^{mm} ne sont plus que rarement demandées. On peut donc dire que les montres auxquelles la mode a donné la préférence sont d'1^{er} plus petites que celles de l'année précédente. Nous en sommes donc arrivés à adopter les dimensions des montres usitées en Europe et il n'est pas probable que les Japonais en reviennent jamais à leur ancienne prédilection pour les montres gigantesques. L'importation de montres à bon marché aux boîtes de métal a augmenté dans les plus fortes proportions, durant l'exercice écoulé. Elle atteint le 31% de l'importation totale en ce qui concerne le nombre de pièces et le 17 1/2 % quant à la valeur (les montres avec boîtes plaquées y comprises). L'on ne saurait, toutefois, conclure de ce qui précède que cet article jouit ici d'une vogue particulière. Les prix, spécialement en ce qui concerne ces montres à bon marché, sont très bas et il n'y a pas à prévoir une amélioration tant qu'il restera encore des montres d'argent en vente aux anciens prix.

Les montres d'argent constituent, comme par le passé, le principal article, comprenant le 66 1/2 % du nombre des pièces et le 64 % de la valeur de l'importation totale. Parmi celles-ci les autres lèpines à cuvette glace, dans les dimensions de 19^{mm} et 20^{mm}, trouvent le plus d'écoulement, puis viennent les cylindres de même grandeur.

L'importation des montres d'or n'a pas augmenté dans les mêmes proportions que celle des montres d'argent; elle ne comporte que le 2 1/2 % du nombre total et le 18 1/2 % de la valeur.

Les demandes de genres à bon marché, montres d'or de 18 k à ancre, dimensions 19", sont assez constantes. Il ne faudrait pas économiser trop sur l'épaisseur des boîtes, le Japonais tenant en premier lieu à ce que celles-ci ne fléchissent pas au toucher. La statistique japonaise pour 1898 distingue entre parties détachées de montres (Watch's Fittings) et accessoires (Watch's accessories) et fait rentrer aussi parmi ces derniers les chaînes de montre, médaillons, etc. Comme l'expérience démontre que l'importation de chaînes de montres, etc., est des plus réduites et que d'autre part, la séparation des deux rubriques n'est que trop facilement une source d'erreur pour les fonctionnaires douaniers japonais, le rapporteur croit qu'il serait plus pratique de réunir à nouveau les deux rubriques pour obtenir un aperçu plus clair. La somme totale comprend ainsi les mouvements entiers, les parties détachées de ceux-ci, en outre les boîtes, les cadrans et les verres et, pour une partie très minime, les chaînes, etc.

Examinons maintenant la statistique d'importation. Pour tranquilliser les esprits inquiets, disons toutefois, de prime abord, que la rubrique Allemagne avec 9436 montres de poche d'une valeur de 11,617 Yen (c'est-à-dire environ 2 1/2 mark la pièce) ne comprend qu'une montre d'or et 204 montres d'argent; le reste est constitué essentiellement, cette année-ci encore, par des réveils-matin de la Forêt-Noire qu'il est cependant difficile de confondre avec des montres de poche.

Importation de montres au Japon.

A. D'après le nombre des pièces.

	1898	1897	1896	1895	1894
Suisse	461,632	274,103	307,991	161,198	60,266
Allemagne	9,486	5,879	13,539	7,701	11,694
France	7,456	7,800	4,620	9,358	8,238
Etats-Unis de l'Amérique du Nord	52,775	18,469	22,627	9,002	2,972
Grande-Bretagne	73	140	26	704	102
Autres Etats	—	3	12	759	—
Pièces	531,372	306,894	348,815	188,722	78,272
Quote-part de la Suisse	87 %	89 %	88 %	86 %	77 %

B. D'après la valeur en Yen.

	1898	1897	1896	1895	1894
Suisse	2,379,096	1,681,984	1,661,871	792,988	351,847
Allemagne	11,617	11,492	25,937	16,340	12,637
France	38,078	36,160	19,154	41,055	15,692
Etats-Unis de l'Amérique du Nord	528,782	219,221	188,894	59,220	28,720
Grande-Bretagne	2,637	2,951	2,074	9,533	741
Autres Etats	—	5	150	3,886	—
Yen	2,960,210	1,901,818	1,897,480	923,022	404,646
Quote-part de la Suisse	80 %	87 %	87 %	86 %	87 %

C. Espèces des montres importées et leur répartition entre les ports d'importation.

	Montres en or	Montres en argent	Montres en métal et plaquées	Total des pièces	Valeur totale en Yen
Yokohama	10,496	254,376	116,599	371,471	2,175,947
Kobe	3,225	96,589	47,730	177,544	773,060
Osaka	22	1,992	84	2,098	9,795
Nagasaki etc.	24	9	226	259	1,408
Total des pièces	18,767	352,966	164,639	551,372	
Valeur en Yen	549,293	1,893,310	517,607	Valeur totale	2,960,210

Importation de parties détachées de montres

de:	à:		
Suisse	45,227	Yokohama	44,817
Grande-Bretagne	21,788	Kobe	61,302
Etats-Unis de l'Amérique du Nord	30,763		
France	3,705		
Allemagne	2,436		
Total en Yen	106,119	Total en Yen	106,119

Fabriques de montres au Japon. En ce qui concerne la fabrication de montres au Japon même, la fabrique existant à Osaka, sous le nom de *Osaka Watch Co* et dont j'ai souvent parlé dans mes précédents rapports, fabrique qui n'est installée que pour la fabrication de montres genre américain, a pour ainsi dire complètement abandonné cet article, avec lequel elle n'arrivait pas à couvrir ses frais. Elle s'est livrée essentiellement à la fabrication de pendules, qu'elle considérait jusqu'ici comme affaire accessoire; je reviendrai ci-après, du reste, sur ce point. Elle ne peut plus être considérée comme faisant concurrence à l'importation de montres de poche. L'entreprise a fait un *«iasco»* complet et l'argent engagé est perdu.

Le second établissement de ce genre, soit la *fabrique de Tokio*, se trouve également dans une situation précaire. Plusieurs directeurs, découragés de l'insuccès des résultats, proposent de dissoudre la société dont la continuation cause, mois après mois, une perte considérable. La concurrence de Tokio n'est donc également plus à craindre. La fabrique n'est, du reste, pas en mesure de fabriquer des montres ancre et n'arrive à faire que des montres cylindre 21" qui ne sont plus en faveur actuellement. Elle est, en outre, tributaire de l'étranger pour la plupart des parties détachées, puisqu'elle importe, notamment, de Suisse des ressorts, spiraux, châtons, pierres, cadrans, aiguilles et probablement aussi des glaces.

La fabrique occupe environ 30 jeunes Japonais de 12 à 20 ans qui sont nourris dans l'établissement et sont très peu payés. Ils y font un apprentissage complet et cette société par actions devrait être désignée plutôt, sous le nom d'école d'horlogerie que sous celui de fabrique. Il faut absolument dissuader aux jeunes horlogers d'émigrer dans l'Asie orientale. Ils ne peuvent, en ce qui concerne les salaires, soutenir la lutte avec les ouvriers indigènes.

Que les intéressés soient mis une fois de plus en garde ici contre la conclusion de toutes affaires directes avec les commerçants japonais.

Disons, en terminant, qu'après l'importation considérable de montres durant les dernières années l'on devait s'attendre à un recul. C'est ce qui s'est produit en 1899. Si l'importation suisse au Japon a diminué cette année, la cause en est uniquement dans la dépression sensible dont a été victime tout le commerce étranger, et par conséquent aussi l'horlogerie. Cette dépression disparaîtra du reste d'elle-même et l'on peut espérer que l'horlogerie reverra des temps meilleurs au Japon, qui se trouve en plein développement.

Boîtes à musique. Il n'y a plus aucune demande pour cet article. L'on n'arrive pas à se défaire des assortiments existant, même en consentant à de forts rabais.

Commerce de pendules. Cet article est de beaucoup moindre importance pour la Suisse que les montres de poche. Quoiqu'il en soit, on fabriquera toujours chez nous des pendules et des cartels; on en exportera même au Japon en quantité restreinte. Les demandes adressées à ce consulat par les cercles intéressés témoignent que les fabricants suisses se préoccupent de cette nouvelle industrie qui s'est développée ces dernières années dans l'empire du Mikado.

Si nous examinons, en premier lieu, la somme des importations des dernières années, nous constatons que l'importation étrangère est assez considérable encore. La part du Hon ehoit à l'Allemagne qui peut livrer des horloges (spécialement de la Forêt Noire) au prix de 2 mark environ la pièce.

Importation de	1895	1896	1897	1898
France	155	1,746	448	6,441
Allemagne	70,176	53,928	192,998	184,899
Grande-Bretagne	24	835	3,504	5,506
Hongkong	—	—	828	690
Suisse	109	1,714	2,079	4,174
Etats-Unis d'Amérique	2,718	7,382	9,618	30,235
Autres Pays	24	48	302	554
Pièces	78,206	70,658	209,277	232,499
			148,087	207,006
			192,288	231,961

En 1898 des parties détachées de pendules ont été importées pour une valeur de 121,435 Yen. Fournisseurs principaux: l'Amérique pour 69,444 Yen, l'Allemagne pour 24,664 Yen, l'Angleterre pour 3249 Yen, la Suisse pour 1584 Yen. Voilà ce qui concerne l'importation.

Si nous étudions maintenant l'exportation des produits horlogers japonais, nous arrivons au tableau suivant:

Exportation du Japon pour:	1896	1897	1898
Indes-Britanniques	3,084	9,827	2,445
Chine	4,614	13,571	7,557
Corée	290	849	828
Hongkong	15,457	51,795	13,572
Russie d'Asie	557	1,894	1,171
Autres Pays	2,337	8,458	1,086
Pièces	26,359	86,394	26,659
		84,751	51,933
		155,228	

Le développement historique de cette industrie au Japon peut être esquissé en peu de mots. Ce pays, il y a cinq ou six ans, dépendait pour cet article complètement de l'étranger. La fabrication des pendules est aujourd'hui une industrie nationale, dont les centres principaux sont: Tokio, Nagoya, Osaka et Kioto.

Après la dissolution, que j'avais prévue depuis longtemps, de la fabrique de montres existant à Osaka sous le nom de *«Osaka Watch Co»* (Osaka Tokei [montres] Kwaisha, société par actions), fabrique dont j'ai si souvent parlé dans mes rapports annuels, les actionnaires ont décidé de fabriquer dorénavant des pendules, branche d'industrie dont il y avait lieu d'espérer un gain plus considérable que celui résultant de la fabrication des montres. Le plus grand établissement de ce genre est aujourd'hui, en conséquence, à Osaka. L'on exporte spécialement en Chine des cartels. Outre cette fabrique, il existe au Japon 17 établissements de ce genre. Deux autres sont en train de se fonder. L'on peut évaluer à 300,000 environ le nombre des pièces fabriquées annuellement.

Il ne faut pas conclure du fait que j'emploie le mot de fabrique qu'il s'agisse de beaux établissements construits conformément aux règles de l'hygiène et disposés à l'euro péenne. La plupart de ces fabriques sont de simples huttes japonaises élevées à peu de frais. C'est là que git le secret essentiel de la fabrication à bon marché. Le 80 % des 300,000 pendules approximativement fabriquées, s'écoule dans le pays même, le 20 % restant s'exporte dans les pays asiatiques voisins et a trouvé des débouchés de Wladivostok à Singapore.

Le fait qu'il a été importé en 1898 une quantité relativement considérable de pendules étrangères provient de ce qu'on a voulu profiter le plus possible encore de l'ancien droit de 5%. Les Japonais avaient l'intention de frapper cet article d'un droit de 20%; l'Allemagne est arrivée toutefois à obtenir qu'il fut réduit à 10%.

Il y a donc des chances pour que cet article, que des droits de 20% auraient littéralement prohibé, puisse dorénavant aussi être importé en modeste quantité.

Les Japonais ne font jusqu'à aujourd'hui que des horloges tout à fait simples. Ils ne fabriquent ni réveils-matin, ni régulateurs, ni pendules de la Forêt-Noire; ils ne font pas davantage d'horloges de luxe en marbre, bronze, porcelaine ou bois artistement travaillés, etc. Les réveils-matin sont importés d'Allemagne; c'est de là également, ainsi que d'Amérique, que sont tirés les mouvements des pendules façon régulateur dont les boîtes sont faites, par contre, dans le pays même d'après des modèles européens. Tous les parties des pendules ordinaires, à l'exception des ressorts importés d'Allemagne, sont fabriquées dans les fabriques japonaises, chaque établissement confectionnant aussi bien les mouvements que les boîtes. Les menuisiers travaillent de concert avec les horlogers.

Si nous examinons ces pendules au point de vue de la critique européenne, nous devons avouer que l'extérieur, dans son ensemble, ne manque pas d'un certain bon goût. Elles ont jolie apparence, sont gracieusement décorées, d'après le goût japonais, cela va sans dire, marchent bien et le temps pourrait venir, si l'on tient compte de leur bon marché, où elles auraient la préférence sur les articles similaires d'Europe et d'Amérique.

On fabrique actuellement environ 80 genres différents, dont les moins chers coûtent 27 Yen (70 fr. à peu près), et les meilleures qualités jusqu'à 120 Yen par douzaine. Le salaire qu'arrive à gagner un ouvrier de cette branche varie entre 30 Sen (environ 85 centimes) et 2 Yen (environ fr. 5. 20 par jour).

Tout ce qui précède s'applique à l'année 1898 et c'est dans ce sens que j'ai répondu aux demandes qui m'étaient adressées de Suisse. Cette industrie présente aujourd'hui (juillet 1899, époque de rédaction de ce rapport) une tout autre image. Conformément à la tradition des industriels japonais, les fabricants de pendules, dès qu'ils se sont rendu compte du résultat relativement réjouissant de l'année 1898, n'ont pas différé d'une minute la ruine de ce commerce. On avait trouvé les preneurs et l'on croyait que ceux-ci devraient acheter toujours. Divers fabricants commencent à livrer de la mauvaise marchandise, les concurrents vendent de la camelote et cet article japonais est discrédité déjà de Wladivostok (et spécialement) à Singapore.

Cela ne nous étonne point et n'est pas nouveau, car nous avons vu la même chose se produire pour presque toutes les branches d'exportation: thé, nattes, laques, allumettes, etc. Une industrie florissante est démolie avec acharnement pour être restaurée plus tard en usant d'efforts deux fois plus considérables. Les fabricants de pendules se sont rendu compte déjà de ce revirement et l'on parle d'un syndicat englobant tous les établissements dont il s'agit. Celui-ci élirait une commission qui aurait à contrôler la qualité de toutes les marchandises exportées.

Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Niederländische Bank.				
2. Sept.	9. Sept.	2. Sept.	9. Sept.	
Metalbestand	104,375,717	104,465,298	Notencirkulation	207,727,845
Wechselpfand	67,806,280	65,566,100	Conti-Correnti	3,729,071
				8,886,888

Heizungs-Anlagen, Warmwasser und Dampf,
Oefen, Bäder,
Koch- und Wascherde

Silb. Med. Paris 1889.
Goldene Medaillen Zürich,
Bern, Genf.

erstellen unter Garantie

Gebr. Lincke, Zürich.

Fabrik: Industriequartier. (1206)

Compagnie du Tramway de la Chaux-de-Fonds.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le vendredi 29 septembre 1899 à 5 heures du soir à l'Hôtel de Ville (Salle du Tribunal) avec l'ordre du jour suivant:

- 1° Présentation des plans et devis définitifs relatifs à la construction de nouveaux embranchements et du dépôt.
- 2° Propositions relatives:
 - a) à l'augmentation du fonds social;
 - b) modification éventuelle de l'article 7 des statuts.

A teneur de l'art. 20 des statuts, pour que l'assemblée générale puisse voter valablement il faut que la moitié au moins du capital-actions soit représentée.

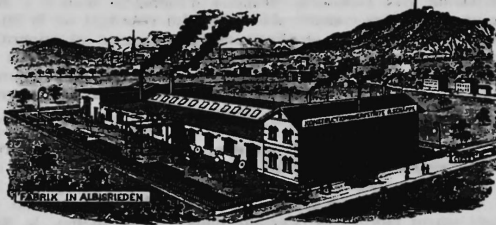
Les cartes d'actionnaires donnant droit à prendre part à l'assemblée générale du 29 septembre seront délivrées sur présentation des actions au Bureau de la Compagnie (Juventuti) du 15 au 28 septembre de 5 à 7 heures du soir. (1465)

Les inscriptions sur la feuille de présence de l'assemblée se feront à partir de 4 heures dans la salle du Tribunal.

La Chaux-de-Fonds, le 12 septembre 1899.

Le conseil d'administration.

Eisenkonstruktions-Werkstätte



(1028)

Robert Schächli

Telephon 821 **Zürich — Albisrieden** Telephon 2542

liefert als Specialität:

Genietete Träger und Säulen aus verschiedenen Profilleisen,
Schaufenster, Sicherheitsthüren, Glasdächer, Verandas, Balkons,
Gelländer, Wendeltreppen etc.

Schnellste Bedienung.

Eismaschinen-Oel

Schmieroel

Resistenz
vor der Krima

SCHLATTER & ZOLLINGER & Co

ZOLLIKON-ZÜRICH (1420)

ist unübertrefflich

Gesetzlich geschützt

MACK'S

Schutz-Märke.

GLANZ-STÄRKE

PYRAMIDEN-MARKE

Neu! Enthält bereits alle nötigen Zusätze zum Matt- und Glanzbügeln, daher von Jedermann nach seinem altgewohnten Verfahren kalt, warm oder kochend mit gleich guter Wirkung verwendbar, auch ohne Vortrocknen der Wäsche. Angenehmes Plätten, leichte Löslichkeit, grösste Ergiebigkeit, vorteilhaftestes, schnellstes und der Wäsche zuträglichstes Stärkemittel. Vorrätig in Paketen zu 20 cent. Die Verkaufsstellen sind durch Plakate mit nebiger Pyramiden-Marke erreichbar. Heinrich Mack, Ulm a.D. (Fabrikant von Mack's Doppel-Stärke.)

3 1/2 % Staatsanleihen des Kantons Luzern

von Fr. 1,300,000 vom 1. Januar 1899.

Das Finanzdepartement des Kantons Luzern bringt hiemit zur Kenntnis, dass bei der elften Amortisationsziehung folgende 27 Obligationen zur Rückzahlung auf den 31. Dezember 1899 ausgelost wurden:

Nr. 35, 63, 80, 103, 152, 174, 217, 241, 287, 314, 340, 488, 563, 577, 636, 674, 688, 735, 751, 879, 949, 963, 1095, 1188, 1239, 1264, 1286.

Die Inhaber dieser Obligationen werden eingeladen, dieselben nebst den noch nicht verfallenen Zinscoupons auf den 31. Dezember nächsthin bei einer der nachstehenden Zahlstellen einzureichen:

- in Luzern bei der Staatskasse des Kantons Luzern,
- „ „ Luzerner Kantonalbank.
- „ „ Bank in Luzern.
- in Basel „ „ Eidgenössischen Bank,
- „ „ H. Kaufmann & Co

und dagegen den Nennwert der Obligationen in Empfang zu nehmen. Mit dem 31. Dezember 1899 hört die Verzinsung der ausgelosten Obligationen auf.

Luzern, den 12. September 1899.

Namens des Finanzdepartements,

Der Regierungsrat-Stellvertreter:

Vogel.

(1469)

Schlussruf.

(Nach § 9 des Gesetzes über Rechnungsrufe und Bekanntmachungen von Bevogteten.)

An Steinmann, Mathes, alt Gemeindepräsident, zum «Hirschen» in Niederurnen, wegen vorgerückten Alters, in sein Haus.

Die Schuldpflicht für die Debitoren hört nach einem Jahr nach erfolgter Publikation des Schlussrufes auf, sofern die Rechnungseinlage innerhalb dieses Termins unterlassen worden ist.

Glarus, den 14. September 1899.

Regierungskanzlei des Kantons Glarus:

B. Trümpy.

(1468)

Das technische Bureau

von

W. Hübscher-Alioth, Solothurn

liefert Pläne zu Bauten für Industriezwecke aller Art, unter anderen Parterre-Bauten für Färbereien ohne jegliches Tropfen.

Beste Referenzen.

(1410)

Stahl

J. H. Benker, Biel.

Engros-Lager in engl. Gussstahl aus den berühmtesten engl. Werken.

Spezialität:

Gussstahl und Schweißstahl für Werkzeuge, Stahl auf Eisen, Bohrstahl. (887)

Fraisenstücke, Silberstahl und 1^o Federdraht, Komprimierte Transmissionswellen.

Horlogerie.

Pour cause de cessation de commerce, on offre à vendre une fabrique d'horlogerie bien installée, pour montres courantes, anres et cylindres. Conditions très avantageuses. Occasion exceptionnelle. (1449)

S'adresser pour renseignements à M^e G. Kunz, notaire, à Bienne.

Zu verkaufen

sämtliche Jahrgänge des «Schweiz. Handelsamtsblattes», Marques internationales ausgeschlossen. Offerten sub Zag E 385 an B. Mosse, Bern. (1431)

Fr. 15,000—16,000

à 4 bis 4 1/2 % auf I. Hypothek aufzunehmen gesucht. Ganz sicheres Pfand auf dem Lande. Zins halbjährlich und pünktlich. — Gef. Offerten unter Chiffre Z. R. 6067 vermittelt Rudolf Mosse, Zürich. (1460)

Technik A. Henning S. A.
für Maschinenbau u. Chemie
Lehrwerkstätte
Elektrotechnik

(1186)

Inkasso von Ausständen

esorgt prompt (1023)

Chr. Tenger, Notar, Weissenhausplatz 21, Bern.

ist speziell eingerichtet (878)

Für rasche Lieferung von

TRANSMISSIONEN

Maschinenfabrik und Giesserei
Heinrich Blank, Uster.